

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
LINEDATA SERVICES,  
LE 30 NOVEMBRE 2022 A 15 H 00  
27 rue d'Orléans 92 200 Neuilly-sur-Seine



Linedata

LINEDATA SERVICES

Société anonyme au capital de 6.379.327 Euros  
Siège social : 27, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine  
414 945 089 R.C.S. Nanterre

## Sommaire

<b>Modalités de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.....</b>	<b>3</b>
<b>Ordre du jour.....</b>	<b>6</b>
<b>Projet de résolutions extraordinaires et rapport du Conseil d'Administration.....</b>	<b>3</b>
<b>Rapport des Commissaires aux comptes de la Société sur la résolution proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire .....</b>	<b>11</b>
<b>Demande d'envoi de documents .....</b>	<b>12</b>

## Modalités de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire et d'exprimer son vote, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires sont invités à participer à cette assemblée :

- Soit en votant par correspondance ou par voie électronique, avant la tenue de l'assemblée, dans les conditions décrites ci-après ;
- Soit en s'y faisant représenter, de préférence par le Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire : il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- Soit en donnant procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 22-10-1 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

### 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, quel que soit le mode choisi, de l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 28 novembre 2022, à zéro heure, heure de Paris, (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même code), qui doit figurer en annexe :

- du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ;
- ou
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.22-10-28 précité.

### 2. Modes de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### 2.1 Participation physique à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale Extraordinaire devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Les actionnaires au nominatif devront en faire la demande directement à : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex ;
- Les actionnaires au porteur devront en faire la demande à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 28 novembre 2022, à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour les actionnaires au nominatif.

## 2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et au plus tard le sixième (6) jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le jeudi 24 novembre 2022. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, ou par CACEIS au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche 27 novembre 2022.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche 27 novembre 2022.

## 2.3 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante: [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex ou par télécommunication à l'adresse électronique [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mardi 29 novembre 2022, à 15 heures (heure de Paris), pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

## 3. Cession par les actionnaires de leurs actions

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Dans un tel cas :

- si le transfert de propriété était réalisé avant le 28 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, la Société invaliderait ou modifierait en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation,
- si le transfert de propriété était réalisée après le 28 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, l'opération ne serait pas prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### **4. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions**

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales de l'article R.225-71, doivent parvenir au siège social de la Société sis 27 rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [aglinedata@linedata.com](mailto:aglinedata@linedata.com), et conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce, au plus tard le vingt-cinquième (25) jour (calendaire) qui précède la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le samedi 5 novembre 2022, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date de publication du présent avis de réunion.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale Extraordinaire des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant dans les mêmes conditions, de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire, à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société ([www.linedata.com](http://www.linedata.com)).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

#### **5. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente publication, qui y répondra au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [aglinedata@linedata.com](mailto:aglinedata@linedata.com)) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 24 novembre 2022.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles figurent sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.linedata.com](http://www.linedata.com) - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale.

#### **6. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale Extraordinaire seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Linedata Services, Service Juridique – Assemblées, 27 rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ou CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : [www.linedata.com](http://www.linedata.com) - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du mercredi 9 novembre 2022.

#### **7. Divers**

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscriptions de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique. En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

## ORDRE DU JOUR

- **1<sup>e</sup> résolution :**

Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1.100.000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions achetées, et autorisation au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif ;

- **2<sup>e</sup> résolution :**

Pouvoirs pour formalités.

## Projet de résolutions extraordinaires et rapport du Conseil d'Administration

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Vous trouverez ci-dessous le texte des projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2022.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ce rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'administration.



## **1.1 Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1.100.000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions achetées, et autorisation au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif (résolution 1)**



### **Exposé des motifs**

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital d'un montant maximum de 1.100.000 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation d'un nombre maximum de 1.100.000 actions de la Société au prix de 50€ par action, conformément aux articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce. Ces 1.100.000 actions représentent, à la date des présentes, 17,24% du capital de Linedata<sup>1</sup>. Il vous est ainsi demandé d'autoriser votre conseil d'administration à faire racheter par la Société 1.100.000 de ses propres actions en vue de les annuler et à formuler auprès de actionnaires, une offre publique de rachat portant sur 1.100.000 actions. Cette autorisation aurait une durée de validité de 12 mois.

Après en avoir annoncé le principe le 25 octobre 2022, qui a donné lieu à l'ouverture d'une période de pré-offre (D&I 222C2396 en date du 26 octobre 2022), la Société a déposé le 3 novembre 2022, auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), un projet d'offre publique de rachat (l'« **OPRA** ») portant sur un nombre maximum de 1.100.000, au prix de 50 € par action, en vue de les annuler dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après (D&I 222C2444 en date du 3 novembre 2022). Le projet de note d'information est tenu à la disposition des actionnaires sur le site de la société [www.linedata.com](http://www.linedata.com).

Le prix de 50€ par action extériorise une prime de 45,35 % par rapport au cours de clôture au 24 octobre 2022 (dernier jour de cotation avant l'annonce des caractéristiques du projet d'OPRA) et une prime de 42,61% et 38,61% par rapport aux moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse sur une période 20 et 60 jours précédant cette date, sans affecter la capacité de la Société à financer sa croissance, qu'elle soit organique ou externe.

Au regard de l'environnement de marché actuel, et notamment de la baisse du cours de bourse de la Société, l'OPRA permettrait aux actionnaires qui le souhaitent de trouver une fenêtre de liquidité partielle mais immédiate que le marché ne leur offre pas aujourd'hui eu égard à la faible rotation du flottant, et qui extériorise une valeur plus cohérente avec la performance financière de la Société que celle constatée sur le marché boursier.

À l'issue de l'OPRA la Société conserverait une structure financière solide, lui permettant de financer sa croissance, qu'elle soit organique ou constituée d'acquisitions ciblées, dans la continuité de sa stratégie actuellement mise en œuvre.

Enfin, l'OPRA ferait bénéficier aux actionnaires qui ne souhaitent pas y participer, ou dont les ordres d'apport seront réduits dans le cadre de la centralisation, d'un impact relatif sur le bénéfice net par action d'environ 17%<sup>2</sup>.

M. Anvaraly Jiva et la société Amanaat SAS qu'il contrôle, actionnaires majoritaires de Linedata qui détiennent ensemble 3.718.175 actions représentant 58,28% du capital et 71,27% des droits de vote théoriques de la Société<sup>3</sup>, ont indiqué qu'ils n'apporteraient pas leurs titres à l'OPRA.

### ***Éléments d'appréciation du prix de l'OPRA***

Les éléments d'appréciation du prix de l'OPRA de 50€ par action Linedata présentés dans le projet de note d'information ont été établis pour le compte de la Société par Degroof Petercam Finance à partir d'informations publiquement disponibles et d'informations écrites ou orales communiquées par la Société. Bien que Degroof Petercam Finance estime ces informations exactes, précises et sincères, ces dernières n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante et Degroof Petercam Finance ne donne aucune assurance ou garantie, expresse ou implicite, ni ne saurait accepter aucune responsabilité quant à l'exhaustivité et l'exactitude des informations figurant dans le présent document. Il n'entraîne pas dans la mission de Degroof Petercam Finance de vérifier ces informations ni de vérifier ou d'évaluer les actifs ou passifs de la Société. Il ressort des travaux d'évaluation de Degroof Petercam Finance que :

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 6.379.327 actions représentant 10.434.696 droits de vote théoriques de la Société au 30 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 233-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> BNPA 2022 calculé sur la base du résultat net part du groupe résultant du consensus des analystes financiers couvrant la société Linedata (Portzamparc au 14 septembre 2022 = 4,33€ par action, ID MidCaps au 05 octobre 2022 = 4,21€ par action, Gilbert Dupont au 21 octobre 2022 = 3,20€ par action), diminué de l'impact après impôts en année pleine des frais financiers liés à l'opération. Le nombre d'actions (hors auto-détention) retenues pour le calcul du BNPA post OPRA tient compte d'une hypothèse d'apport à l'OPRA de 100% des actions visées.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 6.379.327 actions représentant 10.434.696 droits de vote théoriques de la Société au 30 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 233-11 du règlement général de l'AMF.

Valorisation de Linedata Services				
	Valeur des CP <sup>1</sup> (en M€)	Valeur par action (en €)	Prime induite par le Prix	
Méthodes de valorisation retenues	<b>Méthodes de valorisation retenues</b>			
	<b>Flux de trésorerie actualisés</b>			
	Borne haute	299,4	49,4	+1,2%
	Valeur centrale (PGR <sup>2</sup> : 1,00% / CMPC : 11,06%)	282,3	46,6	+7,3%
	Borne basse	266,9	44,1	+13,5%
	<b>Cours de bourse</b>			
	Cours de bourse au 24/10/2022	208,4	34,4	+45,3%
	VWAP - 20 jours	212,4	35,1	+42,6%
	VWAP - 60 jours	218,5	36,1	+38,6%
	VWAP - 120 jours	222,0	36,6	+36,4%
	VWAP - 180 jours	244,2	40,3	+24,0%
	VWAP - 250 jours	242,8	40,1	+24,7%
	<b>Comparables boursiers</b>			
	Multiples boursiers (VE / EBIT 2022E - Consensus)	247,3	40,8	+22,4%
Multiples boursiers (VE / EBIT 2022E - BP)	227,8	37,6	+33,0%	
Autres critères de référence	<b>Autres critères de référence</b>			
	<b>Actif net comptable par action</b>			
	Actif net comptable au 30/06/2022	146,6	23,8	+110,1%
	<b>Objectifs de cours des analystes financiers</b>			
	Borne haute	295,0	48,7	+2,7%
	Borne basse	230,2	38,0	+31,6%
	<b>Opérations en capital</b>			
Borne haute	267,7	44,2	+13,1%	
Borne basse	213,2	35,2	+42,0%	

Note 1 : CP = Capitaux Propres

Note 2 : PGR = Perpetual Growth Rate = taux de croissance perpétuelle

Ainsi qu'il est indiqué dans le projet de note d'information déposé par la Société auprès de l'AMF le 3 novembre 2022, le cabinet Ledouble, qui a été nommé en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration dans le cadre de l'OPRA le 26 septembre 2022, sur la recommandation d'un comité ad hoc composé majoritairement d'indépendants, a conclu de la manière suivante sur le financement de l'OPRA et les conditions financières de l'OPRA :

- Sur l'analyse du dispositif de financement de l'OPRA et la capacité de la Société à en supporter le coût :

« Sur la base du Plan d'Affaires et en postulant un apport de la totalité des titres visés par l'Offre, le dispositif de son financement ne devrait pas engendrer de difficultés de trésorerie spécifiques ni remettre en cause le Covenant tel que défini dans l'avenant au contrat de crédit syndiqué souscrit par la Société en 2021.

Les aléas que nous avons intégrés dans le risque de non-exécution du Plan d'Affaires au travers du taux d'actualisation (§ 4.4.1.2) sont implicitement intégrés dans nos analyses de sensibilité du Ratio de Levier, qui ne remettent pas en cause la capacité du Groupe à supporter son endettement.

La limite de 60 M€ d'endettement additionnel fixée aux termes du contrat syndiqué souscrit en 2021 n'est pas dépassée (§ 3.3.2.9).

Les travaux que nous avons réalisés à partir du Plan d'Affaires avant et après le rachat par la Société de ses propres titres permettent de conclure positivement sur la capacité du Groupe à financer le rachat de ses Actions. La Société devrait pouvoir disposer, au cours des prochaines années, d'une capacité suffisante pour financer sa croissance organique, sa politique de distribution de dividendes ainsi que le service de sa dette, intégrés dans notre modélisation.

En définitive, les modalités de financement de l'Offre ne préjudicient pas aux conditions d'exploitation du Groupe au cours des prochains exercices. »

- Sur les conditions financières de l'OPRA :

« Conformément au champ de saisine de l'Expert Indépendant (§ 1.1), nous nous sommes attachés à vérifier que le Prix de l'Offre est équitable pour les Actionnaires Minoritaires dans le contexte de l'Offre à laquelle Amanaat et son actionnaire de contrôle en la personne de M. Anvaraly Jiva, qui détiennent la majorité du capital de la Société, n'apporteront pas leurs titres.

Nous constatons que les Actionnaires Minoritaires bénéficient d'une liquidité de leurs Actions au Prix de l'Offre, extériorisant des primes au regard :

- du cours de bourse spot de l'Action et des CMPV avant l'annonce de l'Offre ;
- des objectifs de cours des analystes ;
- de la valeur centrale de l'Action résultant de la méthode d'évaluation intrinsèque (DCF) sur la base d'un Plan d'Affaires dont le caractère ambitieux en comparaison des performances historiques nous a conduit à tenir compte dans sa modélisation d'un risque de non-exécution ;
- de la fourchette de valeurs analogiques de l'Action obtenue au travers du panel des Comparables Boursiers, à l'appui des prévisions des analystes, à titre secondaire.

Les valeurs de l'Action supérieures au Prix de l'Offre postulent une inflexion par rapport aux performances historiques du Groupe appréciées sur une longue période, et un alignement, jusqu'alors non observé, de ses prévisions et de ses réalisations.

Dans le contexte d'une offre publique de rachat par la Société de ses propres titres, le positionnement du Prix de l'Offre par rapport aux résultats de ces critères et méthodes d'évaluation nous paraît équilibré, tant pour les Actionnaires désireux d'apporter leurs titres à l'Offre que pour ceux qui souhaiteraient rester au capital de la Société en tablant sur une amélioration à moyen et long terme des performances du Groupe :

- le Prix de l'Offre de 50,00 € appréhende le risque d'exécution du Plan d'Affaires dont il y a lieu selon nous de tenir compte ;
- il se situe au centre d'une fourchette de valeurs de l'Action relativement écartée, bornée par une valeur d'environ 40 € selon un scénario qui ne reproduirait dans le futur que les performances historiques, et une valeur de 65 € qui correspondrait à la réalisation complète et sans aucun aléa du Plan d'Affaires ;
- sur un plan strictement financier, la décision de l'Actionnaire d'apporter ou non ses titres à l'Offre dépend finalement de son appréciation de la capacité du Groupe à renouer avec la croissance organique du Plan d'Affaires.

Du point de vue de l'Actionnaire dont les ordres d'apport à l'Offre ne seraient pas intégralement satisfaits du fait de la limite à 1.100.000 Actions du nombre de titres rachetés par la Société (§ 2.2) :

- l'Offre lui propose une fenêtre de liquidité partielle avec une prime significative par rapport au cours de bourse de la Société ;
- la réduction de la liquidité inhérente à l'Offre peut limiter, mais ne s'oppose pas à la cession ultérieure de ses Actions sur le marché ;
- le Prix de l'Offre lui confère une relation en capital d'environ 21% et lui fait profiter d'une amélioration du bénéfice net par Action de 17% à court terme. »

#### - En conclusion

« Au vu des caractéristiques de l'Offre, nous sommes d'avis que le Prix de l'Offre de 50,00 € par Action est équitable pour les Actionnaires Minoritaires.

Nous estimons que le financement de l'Offre est soutenable par la Société et ne remet pas en cause ses capacités opérationnelles. »

#### **Financement de l'OPRA**

Le coût d'acquisition de 100 % des titres visés par l'OPRA s'élèverait à un montant maximal d'environ 55.700.000 euros et se décomposerait comme suit :

- 55.000.000 d'euros consacrés au paiement du prix d'acquisition de 100% des actions visées par l'OPRA ; et
- Environ 700.000 euros au titre des honoraires et frais engagés en vue de la réalisation de l'OPRA (notamment les honoraires et frais de ses conseillers financiers, conseils juridiques et autres consultants, ainsi que les frais de communication et taxes des autorités de marché), tels qu'estimés à la date des présentes.

Le financement de l'OPRA sera réalisé d'une part, par la souscription d'une nouvelle tranche du crédit syndiqué existant pour un montant total maximum de 33.000.000 d'euros, amortissable sur 7 ans (soit jusqu'en 2029), et d'autre part, par un prélèvement sur la trésorerie de la Société pour le solde.

Dans le cadre d'un taux d'apport à l'OPRA de 100% des actions visées, la structure de financement de l'OPRA ferait ressortir un ratio de levier raisonnable au regard de la structure financière de la Société. A cet égard, il est rappelé que le cabinet Ledouble, agissant en qualité d'expert indépendant, a conclu qu'il estimait « que le financement de l'Offre est soutenable par la Société et ne remet pas en cause ses capacités opérationnelles ».

### ***Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote***

Au 30 septembre 2022, le capital social de Linedata était de 6.379.327€, divisé en 6.379.327 actions de valeur nominale 1 €. Le nombre correspondant de droits de vote au 30 septembre est de 10.434.696<sup>4</sup>.

L'actionnariat de la Société évoluerait comme suit, en cas de rachat effectif de 100 % des actions visées par l'OPRA puis d'annulation des dites actions et où tous les actionnaires à l'exception de M. Anvaraly Jiva, Amanaat (et hors auto-détention=, apporteraient leurs actions à l'OPRA à proportion de leur participation précédent l'OPRA :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques <sup>5</sup>	% des droits de vote théoriques
M. Anvaraly Jiva	509.312	9,65%	1.018.624	10,91%
Amanaat	3.208.863	60,78%	6.417.726	68,75%
<b>Sous-total Anvaraly Jiva / Concert</b>	<b>3.718.175</b>	<b>70,43%</b>	<b>7.436.350</b>	<b>79,66%</b>
Managers, salariés et divers assimilés	184.620	3,50%	499.498	5,35%
Public	1.054.348	19,97%	1.076.664	11,53%
Auto-détention <sup>(1)</sup>	322.184	6,10%	322.184	3,45%
<b>Total</b>	<b>5.279.327</b>	<b>100,00 %</b>	<b>9.334.696</b>	<b>100,00%</b>

(1) Il est rappelé que 318.520 de ces actions ont été acquises par Linedata dans le cadre du programme de rachat et affectées à un objectif d'annulation.

Cette hypothèse correspond à la relation maximale de l'actionnaire majoritaire au capital de la Société du fait de l'OPRA.

### ***Incidences sur les comptes de la Société***

Les calculs de l'incidence de l'OPRA sur les capitaux propres et les résultats consolidés de la Société, tels que figurant dans le tableau ci-après, ont été effectués à partir des comptes consolidés de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2022, après avoir retenu les hypothèses suivantes :

- rachat de 1.100.000 actions (soit l'intégralité des titres visés par l'OPRA) au prix de l'OPRA et représentant un montant total de 55.000.000 d'euros ;
- annulation des actions ainsi rachetées ; et
- nombre d'actions composant le capital de la Société égal à 4.957.143 suite au résultat des opérations de réduction de capital.

<sup>4</sup> Au regard d'un capital composé de 6.379.327 actions représentant 10.434.696 droits de vote théoriques de la Société au 30 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 233-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>5</sup> Conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé au regard de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote telles que les actions auto-détenues en vertu de l'article L. 225-210 du code de commerce. Il est rappelé que, conformément à l'article 26 des statuts de la Société, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription continue au nominatif depuis une période au moins égale à deux ans au nom d'un même actionnaire.

	Données consolidées	
	Avant rachat et annulation	Après rachat et Annulation de 100% des actions visées par l'OPRA
Capitaux propres part du groupe (M€) au 30 juin 2022	146,6	91,6
Trésorerie et équivalents (M€) au 30 juin 2022	37,4	15,4
Résultat net part du groupe (M€) au 31 décembre 2021	28,3	27,4 <sup>6</sup>
Nombre d'actions (hors auto-détention) <sup>7</sup>	6.057.143	4.957.143
Capitaux propres par action (€) au 30 juin 2022 <sup>8</sup>	23,8	18,1
Résultat net consolidé par action (€) au 31 décembre 2021 <sup>9</sup>	4,44	5,18

### ***Incidence sur la capitalisation boursière***

Au regard du cours de clôture de l'action Linedata au 24 octobre 2022 de 34,40 €, dernier jour de négociation précédant l'annonce des termes de l'OPRA, la capitalisation boursière s'élevait à 208,4 millions d'euros, le capital de Linedata étant représenté par 6.057.143 actions (hors actions auto-détenues).

À l'issue de l'OPRA, dans l'hypothèse où la totalité des actions susceptibles d'être apportées à l'OPRA seraient annulées, le nombre d'actions de Linedata serait de 4.957.143 (hors actions auto-détenues) et la capitalisation boursière s'élèverait, au regard du cours de clôture au 24 octobre 2022, à 170,5 millions d'euros.

### ***Réalisation de l'opération***

L'OPRA est soumise à la condition (i) d'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la première résolution soumise à votre assemblée générale, relative à la réduction de capital par voie d'offre publique de rachat d'un nombre maximal de 1.100.000 actions en vue de leur annulation et (ii) à la décision de conformité de l'AMF. L'OPRA et le projet de note d'information sont soumis à l'examen de l'AMF, qui publiera une décision de conformité de l'OPRA, après en avoir vérifié la conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Il est prévu que la décision de conformité intervienne avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2022.

Les modalités d'apport par les actionnaires de leurs actions à l'OPRA seront décrites dans la note d'information telle qu'approuvée par l'AMF. Le paiement du prix de 50 euros par action interviendra à l'issue de la centralisation des ordres et de la publication des résultats de l'OPRA par l'AMF.

Dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'OPRA serait supérieur au nombre d'actions visées par l'OPRA, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce.

Il est précisé que les créanciers de la Société pourront former opposition à la réduction de capital pendant un délai de vingt (20) jours suivant le dépôt au greffe du tribunal de commerce du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce.

<sup>6</sup> Résultat net diminué de l'impact après impôts en année pleine des frais financiers liés à l'opération.

<sup>7</sup> La Société détenait 322.184 de ses propres actions à la date du dépôt du présent projet de note d'information, qui ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'action et dont 318.520 ont été affectées à un objectif d'annulation.

<sup>8</sup> Sur la base d'un nombre d'actions (hors actions auto-détenues) au 30 juin 2022 de 6.162.206 avant impact de l'OPRA.

<sup>9</sup> Sur la base d'un nombre d'actions (hors actions auto-détenues) au 31 décembre 2021 de 6.376.245 avant impact de l'OPRA.

## **PREMIERE RESOLUTION**

**Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1.100.000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions achetées, et autorisation au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de la réduction du capital social de la Société, conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce,
- du rapport établi par l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration dans le cadre du projet d'offre publique de rachat :
  - (i) autorise le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société d'un montant maximum d'un million cent mille euros 1.100.000 €, en faisant racheter par la société un nombre maximum d'un million cent mille (1.100.000) de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum d'un million cent mille euros 1.100.000 €;
  - (ii) autorise à cet effet le Conseil d'administration à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum d'un million cent mille (1.100.000) de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment aux dispositions des articles L.225-207 et R.225-153 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF ;
  - (iii) fixe à 50 euros le prix de rachat de chaque action acquise auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, soit un montant de 55.000.000 euros maximum en cas de rachat de 1.100.000 actions ;
  - (iv) décide que les actions rachetées seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé aux actionnaires pour accepter l'offre de rachat ;
  - (v) fixe à 12 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, soit pour une durée expirant le 29 novembre 2023 ;
  - (vi) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :
    - (a) au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, (i) arrêter le montant définitif de la réduction de capital, (ii) conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'achat excéderait la limite du montant de l'offre publique de rachat, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées, et (iii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;
    - (b) imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur les postes « prime d'émission, de fusion, et d'apport », ou « réserves statutaires, ou le poste « report à nouveau » et, de manière générale, sur tout poste de réserve dont la société a la libre disposition,
    - (c) en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
    - (d) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
    - (e) procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ; et

- (f) et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution ;
- (vii) prend acte que cette autorisation est indépendante de l'autorisation conférée dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce par la dixième résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2022 (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce*).

## 1.2 Pouvoirs pour formalités (résolution 2)

### Exposé des motifs

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### DEUXIEME RESOLUTION

#### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Le Conseil d'Administration**

## **Rapport des Commissaires aux comptes de la Société sur la résolution proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Voir pages suivantes :

- Rapport des commissaires aux comptes de la Société sur la réduction du capital envisagée

## Linedata Services

Société anonyme au capital de 6.379.327 euros

Siège social :

27, rue d'Orléans

92200 Neuilly-sur-Seine

*Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction du capital*

*Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2022  
(Première résolution)*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

*Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2022  
(Première résolution)*

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 1.100.000 euros.

Fait à Paris-La Défense et à Paris, le 7 novembre 2022

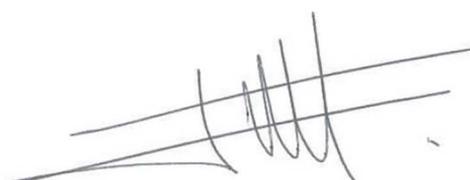
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Henri-Pierre NAVAS

FINEXSI AUDIT



Christophe LAMBERT

## Demande d'envoi de documents

### LINEDATA SERVICES

Société Anonyme au Capital de 6.379.327 euros  
Siège Social 27, rue d'Orléans - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
414 945 089 RCS NANTERRE  
\*\*\*\*\*

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné (e) :

**NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

.....

**Adresse électronique**.....

Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société **LINEDATA SERVICES**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale extraordinaire du **30 novembre 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier  
 fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

